

Séance publique du 12 octobre 2023 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2023-102

Stratégies et ressources foncières

Médiathèque de Roanne

Convention sur un ouvrage
intercommunal pour l'implantation
d'équipements techniques avec le
SIEL-TE Loire

| Membres du bureau | |
|------------------------------|-----------|
| En exercice | 26 |
| Présents | 22 |
| Pouvoirs | 0 |
| Pour | 22 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau communautaire a été faite le **6 octobre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

| Absents | Pouvoir donné à | Aucun pouvoir |
|-----------------|------------------------|----------------------|
| Romain Bost | | X |
| Pierre Devedeux | | X |
| Philippe Perron | | X |
| Martine Roffat | | X |

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Eric Peyron.

| | |
|---------------------|------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en Préfecture | 12/10/2023 |
| Publié | |

Vu l'article L 2122-1-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que le bâtiment à usage de « Médiathèque – Bibliothèque Universitaire » situé 30 avenue de Paris à Roanne a fait l'objet d'une division en volume et que Roannais Agglomération est propriétaire du lot volume n°7 comprenant un niveau de toiture ;

Considérant que le SIEL Territoire d'Energie Loire par abréviation SIEL TE Loire, établissement public, se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42), et que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, le SIEL-TE Loire doit procéder à l'implantation d'équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux ;

Considérant que le SIEL-TE Loire a sollicité Roannais Agglomération pour implanter des équipements techniques en vue du déploiement d'un LoRa destiné aux objets connectés sur la toiture du bâtiment « Médiathèque – Bibliothèque Universitaire » précité ;

Considérant que le SIEL-TE Loire étant un établissement public de coopération intercommunale de niveau départemental, il bénéficie de la gratuité pour l'implantation de son antenne sur le toit de la Médiathèque de Roanne ;

Considérant qu'une convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage intercommunal d'une durée de 9 ans est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie de la toiture du bâtiment « Médiathèque – Bibliothèque universitaire » avec le SIEL-TE Loire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage intercommunal sur la toiture du bâtiment « Médiathèque – Bibliothèque Universitaire » situé 30 avenue de Paris à Roanne, cadastré section AH numéro 517, avec le SIEL Territoire d'Energie Loire par abréviation SIEL TE Loire, établissement public, ayant son siège administratif 4 Avenue Albert Raimond 42271 Saint Priest en Jarez cedex ;

- Dit que l'objet de cette occupation est l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires aux systèmes LoRa ;

- Fixe la durée de cette occupation à 9 ans prenant effet à compter de la date la plus tardive de signature ;

- Indique que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

- Précise que les consommations électriques seront à la charge de Roannais Agglomération et ne seront pas refacturées (consommation annuelle estimée à 131,4 kWh soit aux environs de 25 €) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Eric Peyron

Le Président,
Yves Nicolin
Maire de Roanne